

Politique CD

COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION

Conformément à l'article 183 de la Loi sur l'éducation, la Commission scolaire établit un comité consultatif de gestion afin de permettre aux directeurs d'école et aux directeurs de centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle de participer à la définition du plan stratégique, des politiques et des règlements de la Commission scolaire ainsi qu'à l'élaboration de programmes et à la préparation de règlements pour la mise en œuvre de ces politiques dans les écoles et les centres.

Composition (article 183)

- Sous l'autorité du Directeur général, le Comité est composé de :
 - le personnel exécutif de la commission scolaire ;
 - tous les directeurs d'école ;
 - tous les directeurs de centre
- Les directeurs d'école constituent la majorité des membres de la commission.
- Les directeurs adjoints des écoles primaires et secondaires doivent remplacer le directeur en son absence ou assister aux réunions à la discrétion de son directeur.

Personnes ressources

Les personnes suivantes peuvent également être invitées par le directeur général à participer aux réunions du comité consultatif de gestion :

- Les gestionnaires ou les professionnels qui sont responsables d'un domaine spécifique en cours de discussion ;
- Toute autre personne, interne ou externe au Conseil, dont la présence est jugée utile.

Rôle

Le comité consultatif de gestion fournira au directeur général ses recommandations dans les domaines suivants :

- L'adoption ou la modification de tous les règlements ou politiques de la Commission scolaire (à l'exception de ceux qui ont trait à la délégation de fonctions ou de pouvoirs ou au fonctionnement interne du Conseil des commissaires) ;
- L'adoption ou la modification des guides organisationnels (règlements) qui seront mis en œuvre dans les écoles ou les centres ou qui affecteront le fonctionnement de ces établissements.

En outre, le comité consultatif de gestion :

- Fournir un forum au cours duquel les membres auront l'occasion d'identifier les domaines spécifiques où les règlements, les politiques ou les guides organisationnels doivent être adoptés ou modifiés.
- Donner ses recommandations concernant l'adoption ou la modification du Plan stratégique de réussite de la Commission scolaire.

Règles de fonctionnement

- Les réunions du Comité consultatif de gestion seront convoquées par le Directeur général selon les besoins. Normalement, le calendrier des réunions sera établi au début de chaque année scolaire.
- Tout membre du Comité peut soumettre à la discussion toute question d'intérêt général et/ou qui pourrait mener à l'adoption ou à la modification d'un règlement, d'une politique ou d'un guide organisationnel du Conseil.
- Les demandes d'articles seront faites par le bureau du directeur général en avance.
- Le Comité étudiera toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et préparera des recommandations spécifiques pour le Directeur général.